

Fonds Sociaux 202-311-312

Prime garde d'enfant

De quoi s'agit-il ?

Suite à l'accord sectoriel 2023-2024, le Fonds Social intervient dans le coût de la garde des enfants qui a eu lieu en 2023-2024.

Quel travailleur a droit à la prime ?

Conditions d'octroi :

- Ancienneté cumulée de 12 mois consécutifs dans des entreprises des commissions paritaires 202, 311 et/ou 312 à la date du 31 décembre de l'année de garde
- être parent (lien de filiation légal ou parent d'accueil) d'un enfant qui avait moins de 12 ans au moment de son accueil.

Si les 2 parents travaillaient dans les commissions paritaires 202, 311 et/ou 312, chacun des 2 parents a droit à l'intervention.

À combien s'élève la prime ?

Le Fonds Social intervient à raison de 3 EUR par jour pour toute garde faisant l'objet d'une attestation fiscale (crèche, gardienne, garderie scolaire, stages etc).

L'intervention est de maximum 600 EUR par enfant par an, pour chaque travailleur qui y a droit.

Attention: cette intervention doit être mentionnée dans la déclaration de revenus sur base de la fiche fiscale délivrée par le Fonds social.



Où introduire votre demande ?

Vous pouvez introduire votre demande auprès du service du personnel. La demande doit contenir les documents suivants :

- Lors de la première demande, un extrait d'acte de naissance de l'enfant pour lequel vous demandez la prime ou tout autre document probant reprenant votre lien de parenté avec l'enfant concerné (pour les parents d'accueil: une attestation d'accueil).
- Le numéro de registre national de l'enfant.
- L'/les attestation(s) fiscale(s) en matière de frais de garde d'enfants qui est délivrée par le milieu d'accueil, reprenant les jours de garde 2023-2024 pour lesquels vous demandez l'intervention. Les mêmes attestations peuvent servir pour les 2 parents.
- Si vous avez été occupés dans plusieurs entreprises des CP 202, 311 et/ou 312 durant l'année de garde, les preuves d'occupation dans ces différentes entreprises.

La transmission du dossier au Fonds Social n'a lieu qu'une fois que le dossier est complet.

Quand introduire votre demande ?

Les demandes d'intervention peuvent être introduites auprès de l'employeur entre le 01/05/2024 et le 31/08/2024 pour la garde 2023 et entre le 01/05/2025 et le 31/08/2025 pour la garde 2024. Après cette date, vous pouvez également vous adresser au Fonds Social (voir site web).

Quand aura lieu le paiement ?

Le Fonds Social effectuera les paiements au fur et à mesure de la réception des dossiers transmis par les entreprises, du 1er juillet au 31 décembre. **Les dossiers introduits directement auprès du Fonds social sont payés plus tard.**

Un ancien collègue aurait droit à la prime ?

Les travailleurs qui ne sont plus actifs dans le secteur mais qui rentrent dans les conditions d'octroi doivent s'adresser directement au Fonds Social (voir site web).

Questions ?

Votre service du personnel peut répondre à vos questions éventuelles.